



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 28 novembre 2013  
(OR. fr)

16931/13

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2011/0371 (COD)

---

---

CODEC 2740  
EDUC 453  
JEUN 117  
SPORT 107  
SOC 994  
RELEX 1074  
RECH 575  
CADREFIN 329

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

---

Objet: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant "Erasmus +": le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n° 1719/2006/CE, n° 1720/2006/CE et n° 1298/2008/CE (**première lecture**)

- Adoption de l'acte législatif (**AL + D**)

---

1. Le 25 novembre 2011, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet <sup>1</sup>, fondée sur l'article 165, paragraphe 4 et l'article 166, paragraphe 4 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 29 mars 2012 <sup>2</sup>. Le Comité des régions a rendu son avis le 4 mai 2012 <sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> doc. 17188/11.

<sup>2</sup> JO C 181 du 21/06/2012, p. 154.

<sup>3</sup> JO C 225 du 27/07/2012, p. 200.

3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision <sup>1</sup>, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.
4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 19 novembre 2013, en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil <sup>2</sup>.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
  - d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 63/13;
  - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---

<sup>1</sup> JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

<sup>2</sup> doc. 16222/13.